



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : *25 avril 2024*

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : *25 avril 2024*

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : **29 mars 2024**

Affichage numérique de la convocation : **29 mars 2024**

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERMVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : Valérie L'ABBÉ (procuration à Valérie DOUCEN), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

Etaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

Délibération CM 2024-012

Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell : validation du coût prévisionnel définitif

Par délibération n° CM 2023-042 en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé la phase APD et le montant prévisionnel des travaux relatifs au projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle à 1 229 244,00 € HT. Lors de la phase PRO, la municipalité a émis le souhait d'intégrer au projet une surface plus importante de panneaux photovoltaïques en toiture (88 m² au lieu de 32 m²) afin de tendre vers l'autoconsommation et contribuer ainsi plus efficacement à la transition énergétique. Les travaux complémentaires sont estimés par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 31 500 € HT.

Sur cette base, le coût global de l'opération serait réévalué à 1 260 744 € HT. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer ces travaux complémentaires à l'enveloppe prévisionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 2023-042 en date du 26 septembre 2023 fixant le montant prévisionnel des travaux en phase APD à 1 229 244 € HT ;

Considérant la décision de la municipalité d'intégrer au projet une surface plus importante de panneaux photovoltaïques afin de tendre vers l'autoconsommation, soit une plus-value estimée à 31 500 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le montant des travaux complémentaires estimé à 31 500 € HT ;

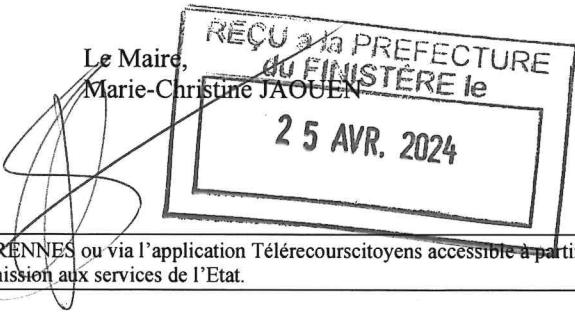
FIXE le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 260 744 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2024.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.